

Affaires Juridiques  
*mlt*

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée publiée au BOAMP ayant pour date de remise des offres le vendredi 20 septembre 2024 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24052 relatif à des travaux de démolition de 3 pavillons dont la ville est propriétaire, dans le cadre de l'opération NPNRU du quartier du bas des Aulnaies,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché public de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/138	S.T.D.T. 95100 Argenteuil	Marché 24052 : Bas des Aulnaies - Démolition de 3 pavillons	86 209,52 € HT

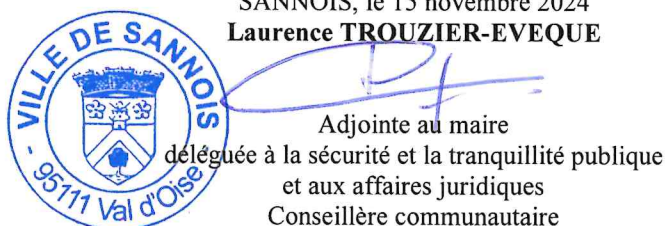
**Article 2 :** De signer le marché mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Le marché est conclu à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 15 novembre 2024  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 15 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 M15 - DC2024 - 138 CC

Publiée le 15 novembre 2024